

Bureau de la réglementation et des  
élections

### **ARRÊTÉ**

## **fixant les dates et modalités de déclaration des candidatures pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.154 à L.163 et R.98 à R.102 ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les déclarations de candidature pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 sont reçues à la préfecture de la Corrèze, 1,rue Souham à Tulle, au bureau des élections. Elles sont déposées personnellement par les candidats ou par leur suppléant aux dates et horaires suivants :

**Pour le premier tour : Prendre rendez-vous au préalable au 05 55 20 55 66**

- du mercredi 12 juin au samedi 15 juin de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- dimanche 16 juin de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

**Pour le second tour : Prendre rendez-vous au préalable au 05 55 20 55 66**

- lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 de 14h30 à 16h30
- mardi 2 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

**Article 2** : Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Corrèze.

**Au premier tour**, le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- La déclaration de candidature établie en double exemplaire. Le second exemplaire peut être une photocopie.
- L'acceptation écrite du suppléant, manuscrite et originale. Cette acceptation doit faire l'objet d'un document distinct. Un candidat peut présenter un remplaçant du même sexe que lui.

- Copie d'un justificatif d'identité et une attestation de la qualité de l'électeur du candidat et son suppléant.
- La preuve de la désignation d'un mandataire financier.

Au second tour, une nouvelle déclaration de candidature est obligatoire, toutefois, il n'y a pas lieu de joindre à nouveau les pièces fournies à l'occasion du premier tour.

Un candidat ne peut présenter, pour le second tour, que le suppléant désigné dans sa déclaration de candidature du premier tour.

**Article 3 :** La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 17 juin 2024 à zéro heure et s'achève le samedi 29 juin 2024 à zéro heure. Pour le second tour, s'il y a lieu, la campagne est ouverte le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à zéro heure et est close le samedi 6 juillet à zéro heure.

**Article 4 :** Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction d'un tirage au sort qui a lieu à la préfecture de la Corrèze, le dimanche 16 juin 2024 à 18H00.

Le candidat peut y assister personnellement ou s'y faire représenter par un mandataire désigné par lui. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

**Article 5 :** Le candidat peut demander le concours de la commission de propagande chargée du contrôle de conformité des documents de propagande électorale ainsi que de leur envoi à chaque mairie et électeur du département.

Avant l'impression des documents, les candidats remettent leurs bons à tirer au président de la commission de propagande, avant les dates et horaires suivants :

Premier tour : lundi 17 juin 2024 à 10 heures

Second tour : lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 17 heures

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 1<sup>er</sup> 1 JUIN 2024

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA